



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 14 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL,

Absents : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

24-114 – CESSION DES PARCELLES AE 33 & AE 34 AU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 24-089 du 17 octobre 2024 autorisant le maire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département du Calvados relative aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale chemin CAP Romain et des parcelles AE n° 33 et n° 34 sur le site de la Falaise du Cap Romain ;

Vu l'avis des Domaines estimant la valeur vénale des parcelles à 6.000€ ;

Considérant le souhait du département du Calvados d'acquérir ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

La commission Patrimoine – Finances du 14 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **ACTE** la vente des parcelles AE 33 et AE 34 au prix de 6.000€ au Département du Calvados ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI

